

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance Protection Juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré lorsqu'il subit un préjudice résultant d'un événement non accidentel engageant la responsabilité d'un tiers ou lorsqu'il fait l'objet d'une mise en cause émanant d'un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Informations juridiques sur Internet

Mise à disposition d'informations juridiques mises à jour pour tenir compte des évolutions légales et réglementaires.

Domaines de la vie quotidienne qui touchent à :

- ✓ L'habitation et le logement.
- ✓ La consommation.
- ✓ La fiscalité du particulier.
- ✓ La vie pratique.
- ✓ La justice.
- ✓ La famille.
- ✓ Le travail.
- ✓ La santé.
- ✓ Internet.
- ✓ Le véhicule.

Renseignements juridiques personnalisés

- ✓ Mise à disposition de conseillers chargés de fournir des renseignements et informations sur les droits des assurés et les moyens de les faire valoir. Domaines identiques aux informations juridiques sur Internet.

Protection juridique

Mise en œuvre d'interventions amiables et si le litige n'a pu être résolu de cette manière, interventions judiciaires pour les litiges en matière de :

- ✓ Consommation hors automobile.
- ✓ Consommation automobile.
- ✓ Contrat de travail.
- ✓ Violences intrafamiliales.
- ✓ Voisinage, servitude, mitoyenneté, opérations de bornage indissociables d'un litige relatif à votre droit de propriété.
- ✓ Droit à l'image et au respect de la vie privée.
- ✓ Usurpation d'identité.
- ✓ Contrat de bail en qualité de locataire.
Construction/travaux immobiliers.
Achat/vente d'un bien immobilier.
Urbanisme environnement.
Droit des personnes : filiation, adoption, protection des mineurs et majeurs incapables.
Protection sociale.
Emplois familiaux.
Les prestations de conseil.
Prêts bancaires.
Succession/donation.
Fiscalité du particulier.
Propriété littéraire et artistique.
Location de véhicules.
Usurpation de plaque d'immatriculation.

Honoraires d'avocats et de conseils : deux niveaux de prise en charge en fonction de la formule souscrite.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immobiliers donnés à bail en qualité de bailleur.
- ✗ Les bateaux à moteur et voiliers y compris dériveurs légers.
- ✗ Les aéronefs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les sinistres et litiges

- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, à lui-même ou à autrui.
- ! Relevant d'une garantie dommages matériels ou corporels, recours ou responsabilité civile-défense souscrite auprès du groupe MAIF ou de toute autre société d'assurance.
- ! Relatifs à une activité professionnelle de l'assuré et aux biens utilisés pour cette profession.
- ! Découlant du licenciement d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré, de licenciement collectif.
- ! Découlant de l'application d'une législation ou de la réglementation applicable en dehors du territoire de France métropolitaine des départements et collectivités d'outre-mer.
- ! Nés antérieurement ou ayant donné lieu à des procédures introduites avant la souscription du contrat.

Principales restrictions

- ! La garantie Protection juridique est applicable à l'expiration d'un délai de carence :
 - d'un an à compter de la souscription de la formule PJ1 du contrat pour les litiges en matière de voisinage, servitude et de mitoyenneté ;
 - d'un an à compter de la souscription de la formule PJ2 du contrat pour les litiges en matière de voisinage, servitude et de mitoyenneté, de construction/travaux immobiliers, d'urbanisme et d'environnement ;
 - de six mois à compter de la date de souscription de la formule PJ1 et de la formule PJ2 du contrat pour les litiges individuels relatifs au contrat de travail ou au statut professionnel de la fonction publique.
- ! Une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ! La garantie renseignements juridiques personnalisés exclut toute prestation de conseil et d'étude.



Où suis-je couvert ?

✓ En France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin dans sa partie française et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés. La résiliation doit être demandée, par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.